



**ACTIONS PRIORITAIRES A MENER  
EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL A  
CHAQUE RENTREE SCOLAIRE DANS CHAQUE ECOLE**

*(sous réserve que le directeur d'école ait reçu la formation à la prévention des risques professionnels)*

Actions prioritaires	Textes réglementaires	Documents supports fournis au directeur d'école par l'IEN
1°) Identifier l'Assistant de Prévention de circonscription et son rôle (au moins le jour de la formation)	Désignation, mission et formation des assistants de prévention dans les services déconcentrés et les établissements scolaires HYGIÈNE ET SÉCURITÉ RLR : 610-8 CIRCULAIRE N° 2000-204 DU 16-11-2000 Réf. : D. n° 2011-774 du 28- juin 2011	La liste mise à jour des coordonnées (nom, adresse administrative et électronique, numéro de téléphone...) des assistants de prévention de circonscription et du conseiller de prévention départemental est fournie par l'IEN.
2°) Compléter la fiche intitulée « les incontournables »	Art. L. 4122-1.-du code du travail Réf. : D. n° 2011-774 du 28- juin 2011	La fiche d'évaluation est complétée à chaque nouvelle prise de poste en associant les services municipaux ou la mairie.
3°) Compléter le « Document Unique d'évaluation des risques professionnels »	Art. L. 4122-1.-du code du travail Réf. : D. n° 82-453 du 28-5-1982 modifié Réf. : D. n° 2011-774 du 28- juin 2011	Le document unique est complété en associant les services municipaux ou la mairie.
4°) Mettre en place le registre santé sécurité au travail	Réf. : D. n° 2011-774 du 28- juin 2011	Un modèle de registre est téléchargeable sur le site de l'inspection académique.
5°) Compléter le registre de sécurité incendie	Article R.123-51 du code de la construction et de l'habitation. Circulaire d'application du MEN 84-319 du 3 septembre 1984	Le registre est fourni en principe par la mairie et reste à l'école.
6°) Effectuer au moins deux exercices d'évacuation en cas d'incendie	<b>Article R.33 ou PE 27</b> du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, Et <b>Article R.4227-39 du code du travail</b> précise, que dans les établissements où sont réunis habituellement plus de 50 personnes, ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les six mois. Réf. : D. n° 2011-774 du 28- juin 2011	La fiche d'évaluation exercice d'évacuation incendie est téléchargeable sur le site de l'inspection académique.
7°) Rédiger ou mettre à jour le PPMS	BO n° 3 du 30 mai 2002	Un modèle, prêt à être complété, est téléchargeable sur le site de l'inspection académique.
8°) Pratiquer au moins un exercice de mise à l'abri.	BO n° 3 du 30 mai 2002	La fiche d'évaluation exercice est téléchargeable sur le site de l'inspection académique.
9°) Traiter les questions de santé et sécurité au travail en conseil d'école (CE)	Réunion du Conseil d'Ecole une fois par trimestre.	Les décisions prises par le conseil d'école sont écrites dans le compte rendu.